

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-51

PI2022-08 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TERRITORIALE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 octobre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude territoriale pour la valorisation des biodéchets sur la filière du compostage et de la méthanisation faite entre ValOrizon, l'Agglomération d'Agen et TE47 définissant les conditions de réalisation, de financement et de suivi de cette étude,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation PI2022-08 Réalisation d'une étude territoriale pour la valorisation des déchets publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site Marchés Online le 25/08/2022 avec un délai limite de remise des offres fixé au 23/09/2022 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 3 plis ont été reçus,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix des prestations : 35%
- Développement durable : 5%

Considérant l'audition faite auprès de l'ensemble des entreprises soumissionnaires en date du 30 septembre 2022,

Considérant la demande de précisions effectuée à la suite de l'audition et à l'ensemble des entreprises soumissionnaires en date du 7 octobre 2022 avec un retour de réponse pour le 10 octobre 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres validé en date du 20 octobre 2022,

L'offre du candidat SOLAGRO est apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société SOLAGRO sise 75, voie du T.O.E.C., CS 27608, 31076 TOULOUSE Cedex 3, pour un montant estimatif de 38 850,00€ HT;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché PI2022-08 Réalisation d'une étude territoriale pour la valorisation des déchets est passé pour une durée d'environ 46,5 jours étalée sur 6 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2022 et suivants;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié à la société SOLAGRO.

Fait à Damazan, le 20 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET